



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 juin 2018, à 10 heures

*Président :* M. Webson ..... (Antigua-et-Barbuda)  
*puis :* M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo (Vice-Présidente) ..... (Cuba)

## Sommaire

Question des Îles Falkland (Malvinas)

*Audition des pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Question des Îles Falkland (Malvinas)**  
(A/AC.109/2018/6 ; A/AC.109/2018/L.8)

1. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail établi par le Secrétariat concernant la question des Îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2018/6) et sur le projet de résolution relatif à ce sujet (A/AC.109/2018/L.8).

*Audition des pétitionnaires*

2. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et qu'ils se retireront une fois leurs déclarations prononcées.

3. **M. Hansen** (Assemblée législative des Îles Falkland) explique qu'il est un habitant des Falkland de la septième génération, ses ancêtres y étant arrivés quelque 175 ans auparavant. Son nom est d'origine scandinave, et beaucoup d'autres Scandinaves se sont également installés dans les Îles Falkland au fil de nombreuses années. Le fait de considérer que les habitants des Îles Falkland puissent être considérés comme une population implantée depuis le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est inconcevable. Plus de 3 500 personnes originaires de plus de 60 pays vivent et travaillent sur les Îles Falkland, qui se caractérisent par une société inclusive et multiculturelle. La revendication de l'Argentine sur les Îles n'est ni fondée, ni recevable.

4. Les Falklandais souhaitent être laissés à eux-mêmes pour poursuivre le développement de leur pays. Ils ont en effet exprimé ce vœu en 2013 lors d'un référendum auquel ont participé 92 % des habitants, dont 99,8 % ont voté en faveur du maintien du statu quo politique de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. M. Hansen n'arrive pas à comprendre pourquoi un pays tiendrait à priver un autre territoire ou peuple du droit fondamental à l'autodétermination – droit consacré par la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De plus, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais expressément indiqué que ce droit ne s'appliquait pas aux habitants des Îles Falkland, dans la Constitution desquelles il figure en bonne place.

5. Bien que les relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine n'aient jamais été aussi bonnes depuis des années, l'Argentine continue de revendiquer sa souveraineté sur les Îles Falkland, dont la population ne souhaite pas changer de mode de vie. Les habitants des

Îles Falkland établissent leurs propres lois et réglementent directement toutes les activités industrielles menées sur leur territoire. L'industrie de la pêche représente environ 44 % du produit intérieur brut et rapporte plus de 18 millions de livres de recettes publiques par an, alors que les secteurs de l'agriculture et du tourisme continuent de prospérer. Une législation responsable en matière d'hydrocarbures est en vigueur qui protège l'environnement lors de la conduite d'activités d'exploration en mer, et le gouvernement des Îles Falkland travaille en étroite collaboration avec des partenaires scientifiques et de la protection de la nature afin de préserver les ressources naturelles pour les générations futures. La population des Îles continue d'augmenter et les dépenses relatives à des projets d'investissement visant à développer les infrastructures et les services essentiels ont atteint un niveau record.

6. Ce territoire est un pays et non une colonie. Il ne reçoit aucune aide financière directe du Royaume-Uni sinon en matière de défense, nécessité liée uniquement au fait que l'Argentine maintient ses revendications infondées sur les Îles. Les affirmations selon lesquelles les Falklandais ne sont pas un peuple ne sont rien d'autre que des élucubrations visant à les priver du droit à disposer d'eux-mêmes.

7. Le Comité est invité à se rendre aux Îles Falkland afin de constater la situation politique, sociale et économique décrite par M. Hansen ; il lui est demandé d'ignorer les revendications fallacieuses présentées par le Gouvernement argentin et de soutenir le vœu que forment les habitants des Îles de demeurer un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

8. **M. Edwards** (Assemblée législative des Îles Falkland) dit que les Falklandais remplissent toutes les conditions prescrites dans la Charte des Nations Unies pour l'autodétermination et celles requises pour la radiation de la liste des territoires non autonomes au titre de la quatrième option énoncée dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Depuis 185 ans, les insulaires sont devenus un peuple à part entière sur les plans politique, économique et culturel.

9. Les allégations selon lesquelles la population des Îles Falkland aurait été implantée par la Puissance administrante pour promouvoir ses aspirations coloniales et que les colons argentins auraient été expulsés *manu militari* sont dénuées de vérité. L'intégrité territoriale de l'Argentine n'est pas violée et l'Atlantique Sud-Ouest n'est pas militarisé. La revendication de l'Argentine sur les Îles Falkland n'a pas été constante mais reposait plutôt sur la succession de l'Espagne, ce que le Royaume-Uni n'a jamais accepté. Les dirigeants argentins ultérieurs ont accepté

de mettre fin à leur revendication par un traité conclu en 1850.

10. Nul ne peut accuser les Falklandais, communauté mixte d'une soixantaine de nationalités caractérisée par une diversité culturelle, d'être une population implantée. Alors que le territoire a initialement été occupé en tant que colonie, son statut a changé au fil des ans. Lors d'un référendum organisé en 2013, 99,8 % des votants falklandais ont exprimé le souhait de rester un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. De plus, depuis l'adoption de sa nouvelle Constitution en 2009, le territoire est pratiquement autonome et économiquement autosuffisant, ne paye aucune redevance à sa puissance souveraine et établit ses propres lois. Le Royaume-Uni maintient une présence militaire suffisante pour dissuader tout ancien agresseur et consulte l'administration locale en ce qui concerne les affaires étrangères.

11. Le Comité n'a pas osé répondre à l'invitation gouvernementale lancée de longue date à se rendre dans les Îles Falkland. Un membre du Comité a même soutenu qu'une visite serait inutile, étant donné que la question des Îles Falkland n'est qu'un simple conflit de souveraineté, et s'est demandé pourquoi le territoire reste inscrit à l'ordre du jour du Comité. M. Edwards rappelle au Comité que ce dernier n'a d'obligations qu'à l'égard des peuples des territoires non autonomes.

12. L'existence d'un territoire britannique d'outre-mer à plus de 300 milles des côtes de l'Argentine ne peut être interprétée comme une menace à l'intégrité territoriale de ce pays. Les Falklandais sont un peuple pacifique et travailleur, désireux de développer leur pays et de préserver leur environnement pour les générations futures. Le discours moins agressif du nouveau Gouvernement argentin ne change en rien l'ambition de ce pays – inscrite dans sa Constitution – de coloniser les Îles Falkland. Toutefois, le changement de ton adopté a rendu possibles des négociations sur la question de la conservation des ressources halieutiques et donné lieu à une levée partielle ou totale des sanctions imposées aux industries falklandaises. En outre, le projet commun et mené par le gouvernement falklandais d'identification des soldats inhumés au cimetière de Darwin, a permis aux membres de la famille des défunts d'aller se recueillir sur leur tombe.

13. Le droit fondamental à l'autodétermination doit être respecté dans le cas des Îles Falkland, territoire habité par une population insulaire unique qui a exprimé clairement son souhait de rester un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

14. **M. Vernet**, s'exprimant en son nom propre en tant que citoyen argentin et arrière-arrière-petit-fils du

premier gouverneur des Îles Malvinas, Luis Vernet, apportant ainsi la preuve vivante que des citoyens argentins ont vécu pacifiquement sur les Îles avant d'en être expulsés par la force, dit qu'il se présente devant le Comité pour appeler à trouver une solution au conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine afin que la souveraineté des Îles puisse être restituée à la République argentine.

15. La République argentine a hérité ses droits sur les Îles Malvinas de l'Espagne, dont le règne incontesté sur les Îles a pris fin en 1810. En 1823, le gouvernement de Buenos Aires a accordé à Luis Vernet une autorisation d'élever du bétail dans les Îles Malvinas, une des nombreuses décisions qui ont établi la souveraineté de l'Argentine sur les Îles. Vernet s'est réinstallé dans les Îles Malvinas avec sa famille et, en 1828, est devenu propriétaire de terres vacantes en échange de l'engagement d'y installer un établissement permanent. La légitimité de cette implantation argentine a été reconnue dans le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu en 1825 entre le Royaume-Uni et les Provinces-Unies du Río de la Plata, qui ont pris possession des Îles Malvinas en 1820. Pour sa part, la Grande-Bretagne n'a, à ce stade, ni contesté ni revendiqué de concession sur les Îles, bien qu'en 1829, elle ait protesté contre la nomination de Luis Vernet au poste de gouverneur des Îles, la considérant comme incompatible avec les droits britanniques sur ces îles.

16. En 1831, les efforts incessants déployés par Luis Vernet et sa communauté de colons argentins ont permis de transformer les Îles Malvinas en une colonie prospère et stable. L'usurpation britannique des Îles et le déplacement de leur population argentine en 1833 sont bien connus de tous. Les représentants des Îles Malvinas qui se présentent maintenant devant le Comité pour demander une reconnaissance internationale et exiger le droit à l'autodétermination concernant ce qu'ils appellent leur propre pays ne sont pourtant que les descendants des occupants illégaux de ces îles. La communauté internationale devrait plutôt soutenir le peuple argentin, qui a été soumis à l'agression coloniale britannique. Le Comité ne saurait défendre le droit des habitants des Îles Malvinas à l'autodétermination, étant donné qu'il ne s'agit pas en la matière d'un peuple soumis à une domination coloniale, mais de l'installation de ressortissants du Royaume-Uni, un des pays engagés dans le conflit de souveraineté sur les Îles. Ce sont les Îles et non leurs habitants qui sont sous domination coloniale.

17. Le moment est venu pour le Royaume-Uni de régler le conflit de souveraineté qui l'oppose à la République argentine, en tenant compte des intérêts des insulaires. À cette fin, les représentants autoproclamés

des Îles doivent se départir de leur intransigeance. Une solution à l'amiable, respectueuse des droits des deux parties, serait un exemple éclatant de coopération internationale constructive.

18. **M. Patterson**, s'exprimant à titre personnel en tant que citoyen argentin, dit que l'Argentine a maintenu une position ferme sur la question des Îles Malvinas depuis 1833, ne cessant d'affirmer sa souveraineté sur les Îles et de rejeter l'occupation britannique. Néanmoins, son pays n'a jamais empêché les insulaires de s'intégrer dans la société de l'Argentine continentale. Alors que l'Argentine a déployé des efforts visibles pour donner suite à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, tel n'est pas le cas du Royaume-Uni, qui a notoirement modifié la justification de sa prétention à la souveraineté. Le Gouvernement et le peuple argentins étaient fidèles à leur tradition de respect du mode de vie, de la culture et des valeurs des habitants de l'ensemble du territoire argentin. Cependant, le Royaume-Uni a refusé de reprendre le dialogue sur la question de la souveraineté, entravant ainsi l'application des résolutions pertinentes de l'ONU.

19. Les motifs avancés par le Gouvernement britannique pour refuser de reprendre le dialogue sont sans fondement, surtout compte tenu de l'argument selon lequel le transfert de souveraineté équivaldrait à faire des habitants des Îles des citoyens argentins. L'Argentine a pour tradition de respecter les droits de l'homme de son peuple ; il y a eu par exemple, le cas de la colonie galloise vivant en Patagonie, qui s'est assimilée à la société argentine tout en conservant ses traditions.

20. Les années qui ont suivi la restauration de la démocratie en 1983 ont été une période de renouveau et de changement politique, mais la position du pays concernant les intérêts des insulaires reste inchangée. Il fut un temps où l'Argentine et le Royaume-Uni entretenaient des relations fructueuses, notamment sur des questions d'intérêt commun relatives aux Îles. L'absence de progrès en ce qui concerne la question des Îles Malvinas est incompréhensible. Le rétablissement en cours des relations entre les deux pays et l'engagement pris de longue date par le Gouvernement argentin de respecter les intérêts des insulaires doivent permettre de créer des conditions propices à la reprise des négociations. L'Argentine a manifesté à maintes reprises sa volonté de négocier ; il appartient maintenant au Royaume-Uni de donner suite aux résolutions de l'ONU et de retourner à la table des négociations afin de trouver une solution définitive à ce conflit de souveraineté qui n'a que trop duré.

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.8 : Question des Îles Falkland (Malvinas)*

21. **M. Skoknic Tapia** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2018/L.8 au nom des coauteurs, déclare que le texte reconnaît la position établie des Nations Unies sur le règlement pacifique du différend concernant la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Il reconnaît que la question recouvre une situation coloniale spéciale et particulière qui diffère d'autres situations coloniales résultant d'un conflit de souveraineté entre deux États. Le seul moyen d'y mettre fin consiste à parvenir à un règlement négocié par les gouvernements des deux parties. C'est pourquoi, dans ce projet, le Comité demande aux deux parties de reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

22. La question des Îles Malvinas est importante pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, comme l'attestent les déclarations qu'ils ont adoptées à l'occasion de différents forums régionaux pour réaffirmer leur soutien résolu en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté, en particulier la déclaration adoptée au cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu en janvier 2017. Lors du vingt-cinquième Sommet ibéro-américain tenu à Carthagène, en Colombie, en octobre 2016, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont réaffirmé que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre les négociations au plus tôt en vue de trouver une solution rapide au litige de souveraineté conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment le principe d'intégrité territoriale. En septembre 2017, les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine ont adopté une déclaration reconnaissant que le conflit de souveraineté nuit gravement aux capacités économiques de la République argentine et réaffirmant la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

23. La persistance de situations coloniales au XXI<sup>e</sup> siècle est un anachronisme qui doit cesser. Les coauteurs du projet de résolution regrettent qu'en dépit du temps écoulé depuis les nombreuses résolutions adoptées à ce jour par les Nations Unies, les

négociations directes n'aient pas repris entre les parties. Les coauteurs soutiennent résolument les droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes et estiment que les négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni sont le seul moyen de résoudre le différend. Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme les précédentes résolutions sur le sujet.

*Déclarations faites par les délégations pour expliquer leur position avant la décision*

24. **M. Faurie** (Observateur pour l'Argentine), Ministre des affaires étrangères et du culte de la République argentine, dit que la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes repose sur de solides fondements historiques et juridiques et que le passage du temps n'a ni affaibli le bien-fondé de la revendication de son pays, ni ébranlé la conviction de ce dernier que le conflit de souveraineté doit être réglé de manière pacifique par des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni. Tous les partis politiques d'Argentine sont de cet avis, comme l'atteste la présence à cette réunion de représentants de différents partis politiques.

25. La question des Îles Malvinas constitue une situation coloniale spéciale et particulière, en raison du conflit de souveraineté sous-jacent, tel que reconnu par la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. En 1833, le Royaume-Uni a expulsé de ces îles les autorités et la population argentines pour y implanter ses propres colons et exercer un strict contrôle des politiques migratoires, mettant ainsi en péril l'intégrité territoriale de l'État argentin. Aucune des plus de 40 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Comité spécial sur la question des Îles Malvinas ne fait référence au principe d'autodétermination, et les tentatives d'y incorporer ce principe ont toutes échoué jusqu'à présent. Or l'application du principe d'autodétermination exige qu'un peuple soit sous domination étrangère. Ce principe ne s'applique donc pas aux habitants des Îles Malvinas, qui n'ont pas été soumis à une domination coloniale étrangère. L'octroi aux habitants des Îles du droit de décider du statut du territoire sur lequel ils vivent sera contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux normes du droit international relatives à la décolonisation. La décolonisation et l'autodétermination ne sont pas synonymes.

26. L'Argentine n'est pas indifférente aux intérêts des habitants des Îles. Au contraire, la République argentine

demeure fermement résolue à respecter le mode de vie des insulaires et à prendre leurs intérêts en compte. Au fil des années qui ont suivi l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont envisagé plusieurs propositions qui permettraient à l'Argentine de rétablir l'exercice de sa souveraineté. Au cours de la même période, l'Argentine s'est employée à améliorer les conditions de vie des habitants des Îles Malvinas en établissant des liaisons aériennes vers l'Argentine continentale, en assurant un approvisionnement en carburant et en facilitant l'accès aux systèmes argentins de santé et d'éducation.

27. Pour relancer les négociations, le Gouvernement argentin mène une politique de renforcement des relations avec le Royaume-Uni. Ce nouveau chapitre des relations anglo-argentines s'est traduit par des visites réciproques au plus haut niveau, dont la première visite en Argentine depuis 22 ans d'un ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, ainsi que des missions économiques et commerciales et des initiatives de coopération scientifique et culturelle. En outre, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni pour la première fois en 14 ans, en vue de réaliser l'objectif commun que constitue la préservation des ressources.

28. Le Gouvernement argentin apprécie la participation du navire de patrouille des glaces de la Marine royale, le *HMS Protector*, à la recherche du sous-marin *ARA San Juan*, disparu en mer. En outre, grâce à l'action menée conjointement par l'Argentine, le Royaume-Uni et le Comité international de la Croix-Rouge, des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin, dans les Îles Malvinas, ont pu être identifiés. Les habitants des Îles ont accueilli avec le plus grand respect les proches des morts au combat, geste vivement apprécié par l'Argentine.

29. L'Argentine souhaite que l'ordre du jour de ses échanges avec le Royaume-Uni reste vaste afin d'aborder toutes les questions et de bâtir un consensus dans différents domaines. Toutefois, il faut préserver un dialogue ouvert, concret et constructif afin d'obtenir un climat de confiance favorisant la reprise des négociations sur ce différend de souveraineté de longue date concernant les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Ce nouveau chapitre des relations anglo-argentines offre un contexte favorable pour s'attaquer au problème au niveau bilatéral et pour surmonter les désaccords. L'orateur engage donc une fois de plus le Royaume-Uni à respecter la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, qui demande à ce pays

de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation.

30. Avec la volonté politique nécessaire et le soutien des bons offices du Secrétaire général, il sera possible de parvenir à un règlement pacifique définitif de la question des Îles Malvinas. L'Amérique latine a longtemps été un modèle de dialogue et de consolidation de la paix entre les nations et elle doit continuer de jouer ce rôle. L'orateur souhaite notamment remercier les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution ainsi que tous les autres pays qui se sont joints à l'appel en faveur de la résolution du différend.

31. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale établit clairement que la question des Îles Malvinas consiste en un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni qui doit être réglé par des négociations entre ces États.

32. Les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie du territoire national de l'Argentine, comme il a été rappelé dans diverses instances de haut niveau telles que les sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC). Les exercices militaires que le Royaume-Uni a menés en octobre 2016 sur ce territoire violent la souveraineté de l'Argentine et enfreignent les résolutions des organes de l'ONU et d'autres, ainsi que la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, adoptée par la CELAC en 2014.

33. Sa délégation appelle à négocier un règlement juste, pacifique et définitif du différend dans les meilleurs délais. L'accord devrait tenir compte de l'intégrité territoriale de l'Argentine et des intérêts de la population vivant sur les Îles. La délégation note que plusieurs mesures ont été prises pour établir un climat de confiance et réduire les tensions entre les parties. À cet égard, elle se félicite de la coopération des deux gouvernements avec le Comité international de la Croix-Rouge dans le cadre des opérations menées pour identifier les soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin. De même, elle reconnaît les efforts consentis par les deux parties pour ajouter un vol supplémentaire à ses rotations hebdomadaires actuelles et pour mettre en place une coopération scientifique dans le domaine de la pêche. Malgré l'importance de ces efforts, il est à noter que les négociations sur la question fondamentale de la souveraineté n'ont toujours pas commencé.

34. Le Royaume-Uni doit répondre positivement à la volonté exprimée par le Gouvernement de l'Argentine de reprendre les négociations bilatérales.

Conformément à son mandat, le Comité ne doit épargner aucun effort pour s'assurer que les négociations aient lieu, et le Secrétaire général doit user de ses bons offices pour aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Son pays continuera de s'employer à éliminer le colonialisme en Amérique latine et dans les Caraïbes.

35. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba), *Vice-Présidente*, prend la présidence.

36. **M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que la question des Îles Malvinas repose sur le droit international et la justice, dans la mesure où plus de cinquante ans ont passé depuis l'adoption historique de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, qui fut la première à caractériser la question des Îles Malvinas comme un différend bilatéral entre l'Argentine et le Royaume-Uni et qui appelait les deux parties à rechercher une solution pacifique dans le cadre de négociations bilatérales. Il est regrettable que le Royaume-Uni n'ait toujours pas pris de mesures concrètes à ces fins. Le Nicaragua prie instamment les deux parties au différend de souveraineté de reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique et durable.

37. Depuis sa révolution sandiniste, le Nicaragua a soutenu les droits de souveraineté légitimes et imprescriptibles de la République argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. L'Assemblée nationale du Nicaragua a proclamé le 10 juin Journée nationale de solidarité avec l'Argentine en ce qui concerne les Îles Malvinas ; le Parlement centraméricain a fait de même au niveau régional.

38. Les membres du Comité ont le devoir moral et éthique de s'acquitter du mandat qui leur est confié par l'Assemblée générale, soit d'éliminer le colonialisme. Pour que cet objectif soit atteint, les Îles Malvinas doivent être restituées à l'Argentine.

39. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) dit que la question des Îles Malvinas n'est pas uniquement un problème argentin, mais latino-américain, voire mondial. En 1833, la marine britannique a envahi les Îles Malvinas et a expulsé de force la population et les autorités argentines parce qu'elles ne reconnaissaient pas l'autorité britannique. Le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2065 (XX), qui comporte une référence explicite au différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur ces îles et invite ces derniers à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème.

40. De nombreuses résolutions ont été adoptées par le Comité spécial et par l'Assemblée générale sur la question des Îles Malvinas. Personne n'a été dupe : les « occupants » ne sont pas des « peuples » jouissant du droit à l'autodétermination. Reprenant à son compte la Déclaration ministérielle adoptée par le Groupe des 77 et la Chine le 22 septembre 2017, sa délégation réaffirme qu'il faut que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni procèdent à des négociations, conformément aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté.

41. La question des Îles Malvinas est liée à celle de l'identité argentine et, de manière plus générale, latino-américaine et caraïbe ; c'est pourquoi sa délégation appuie les droits légitimes de l'Argentine. Pour que le colonialisme soit éliminé, cette question doit être réglée pacifiquement par la négociation.

42. **M. Skoknic Tapia** (Chili) déclare que sa délégation appuie les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, comme en témoigne le communiqué publié conjointement par l'Argentine et le Chili le 26 avril 2018. Sa délégation se félicite des progrès réalisés dans la promotion du resserrement des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et la République argentine ces dernières années, à preuve notamment l'ajout de nouveaux vols vers les Îles Malvinas et les visites faites par le Ministre britannique des affaires étrangères, Boris Johnson, et le Chef de cabinet argentin, Marcos Peña.

43. Sa délégation réaffirme la nécessité pour les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à une solution pacifique et durable au conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les organes de l'ONU et d'autres instances régionales et multilatérales.

44. **M. Zambrano Ortiz** (Équateur) dit que la seule façon de résoudre la situation coloniale particulière propre aux Îles Malvinas consiste à reprendre les négociations bilatérales entre la République argentine et le Royaume-Uni, dans le respect du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Comité. Il est souhaitable que le Secrétaire général use de ses bons offices pour aider les parties à résoudre le différend.

45. Le Gouvernement équatorien soutient les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas à la situation des Îles Malvinas, dans la mesure où il s'agit d'une violation du principe de l'intégrité territoriale de l'Argentine. Son gouvernement appuie également la décision ministérielle sur la question des Îles Malvinas adoptée le 7 décembre 2017 par l'Organisation latino-américaine de l'énergie, qui a réaffirmé l'importance de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur le plateau continental de l'Argentine, ainsi que l'appel lancé aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé dans les résolutions pertinentes de l'ONU. La République argentine a le droit de défendre, de protéger et d'exploiter les ressources naturelles d'hydrocarbures de son plateau continental et d'adopter des mesures appropriées à cet égard, dans le plein respect du droit international.

46. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) déclare qu'il faut débattre des conséquences politiques de l'existence, plusieurs décennies après la création du Comité spécial, de 17 territoires non autonomes, qui devrait inciter le Comité à redoubler d'efforts car le colonialisme est un crime contre l'humanité et une atteinte au droit international. Sa délégation réaffirme son soutien en faveur des droits légitimes de la République argentine concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, en tenant compte du principe d'intégrité territoriale de l'Argentine.

47. Bien que la République arabe syrienne défende toujours vigoureusement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle n'acceptera pas que ce principe serve à justifier le fait que le différend de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine se poursuive. L'intégrité territoriale de l'Argentine a été violée par le Royaume-Uni, dont le colonialisme de peuplement remonte à 1833 et s'apparente à celui dont se rend coupable Israël dans son occupation du territoire palestinien et syrien. Dans cette perspective, sa délégation rejette toutes les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les Îles Malvinas, au mépris des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le Royaume-Uni doit mettre un terme à son occupation coloniale de ces îles, en application des résolutions de l'Assemblée générale selon lesquelles il s'agit d'une situation coloniale spéciale et particulière impliquant un différend de

souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine qui ne saurait être réglé qu'au moyen de négociations pacifiques. Sa délégation appuie le projet de résolution, dont l'adoption par consensus reviendrait à réaffirmer le soutien général dont bénéficie la position argentine dans ce différend.

48. **M. Escalante Hasbún** (Observateur pour El Salvador), prenant la parole au nom de la CELAC, déclare que la Communauté soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Lors du deuxième Sommet de la CELAC, les chefs d'État et de gouvernement de la région se sont engagés à poursuivre leur action pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne une zone de paix plus solidement établie dans laquelle les divergences entre nations sont résolues par le dialogue et la négociation ou par tout autre moyen pacifique conforme au droit international. À leur cinquième Sommet, ils ont adopté une déclaration spéciale sur la question des Îles Malvinas, dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien le plus ferme en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce différend et le souhait constant des pays de la région que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations afin de donner au plus vite une solution pacifique et définitive au conflit, en application de la résolution 2065 (XX) et d'autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

49. Par le biais de sa déclaration spéciale sur la question des Îles Falkland (Malvinas), la CELAC a également chargé son président par intérim de demander au Secrétaire général de l'ONU de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale dans le but d'assurer la reprise des négociations. À cet égard, sa délégation rappelle qu'il importe de respecter la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale. Elle insiste également sur le fait que le Gouvernement argentin est disposé à reprendre un dialogue qui permettrait d'apporter une solution définitive au différend de souveraineté.

50. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) dit que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devraient résoudre leur différend de souveraineté par la voie politique et diplomatique, conformément aux résolutions applicables et aux principes énoncés dans la

Charte des Nations Unies. Son gouvernement est préoccupé par la militarisation potentielle de la région contestée et espère que les parties respecteront les engagements pris au titre du Traité de Tlatelolco et de son Protocole additionnel. Il importe également de prendre en compte les préoccupations des États et des entités de la région.

51. **M. Arriola Ramírez** (Observateur du Paraguay), s'exprimant au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR), déclare que, dans le communiqué conjoint adopté en décembre 2017, les présidents des États membres du MERCOSUR et des États qui y sont associés ont rappelé les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 sur les Îles Malvinas et ont réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. En juillet 2017, ils ont également rappelé que l'adoption de mesures unilatérales était incompatible avec les résolutions des organes de l'ONU et qu'il serait dans l'intérêt de la région que ce différend de longue date entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux déclarations de l'Organisation des États américains et d'autres instances régionales et multilatérales. Le MERCOSUR salue une nouvelle fois la bonne volonté dont fait preuve le Gouvernement argentin en continuant d'envisager toutes les voies de coopération possibles avec le Gouvernement britannique afin d'instaurer un climat constructif et propice à la reprise des négociations sur la souveraineté.

52. **M. Liu Song** (Chine) déclare que la question des Îles Malvinas est avant tout liée à la colonisation. Au fil des années, l'Assemblée générale et le Comité ont adopté plusieurs résolutions appelant l'Argentine et le Royaume-Uni à mener des négociations en vue de résoudre le problème de manière pacifique. La Chine a systématiquement soutenu la revendication argentine de souveraineté sur les Îles Malvinas et estime que des négociations entre les deux pays permettraient de résoudre de manière pacifique le différend territorial, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Sa délégation appelle le Gouvernement britannique à entamer des négociations avec le Gouvernement argentin afin de parvenir à une solution pacifique au plus vite.

53. **M. Habib** (Indonésie) estime qu'il faut consentir des efforts conjoints et agir dans un esprit de coopération pour assurer la réussite de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et que le Comité devrait concentrer ses

efforts sur les 17 territoires non encore autonomes. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis par le Comité en matière de promotion de la décolonisation ainsi que de la bonne volonté et de l'esprit de coopération dont font preuve certaines puissances administrantes et les parties concernées, qui collaborent avec le Comité. Ce n'est que par le dialogue pacifique que des solutions mutuellement acceptables seront trouvées aux questions dont le Comité est saisi.

54. Tout en convenant de la situation particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas) et prenant note des résolutions adoptées à cet égard, la délégation indonésienne salue l'approche consensuelle du Comité et prie instamment l'Argentine et le Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue d'aboutir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit de souveraineté. L'Indonésie appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, qui vise à aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

55. **M. Castañeda Solares** (Observateur du Guatemala), s'exprimant au nom des pays ibéro-américains, estime que la participation du Ministre argentin des affaires étrangères et du culte à cette réunion est une preuve supplémentaire de l'attachement du Gouvernement argentin au multilatéralisme et au respect de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale est consciente depuis longtemps de l'existence d'un conflit de souveraineté entre les deux pays concernant une situation coloniale spéciale et particulière. L'intégrité territoriale de l'Argentine a été violée en 1833 et une partie de son territoire est occupée de force depuis lors. La question des Îles Malvinas porte sur un territoire occupé et non sur un peuple occupé. Les habitants actuels des Îles sont des ressortissants de la Puissance occupante et, en tant que tels, n'ont aucun droit à l'autodétermination. L'ONU a expressément exclu la possibilité d'appliquer le droit à l'autodétermination dans le cas des Îles Malvinas. Plus de cinquante ans ont passé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, mais la Puissance occupante n'a toujours pas montré la moindre intention d'agir de bonne foi pour trouver une solution au différend.

56. M. Castañeda Solares salue la volonté constante de l'Argentine de résoudre le différend par la négociation et le dialogue et appelle le Royaume-Uni à entamer des négociations afin de trouver une solution pacifique et définitive qui bénéficiera aux deux parties. À cet égard, il félicite les parties d'avoir conclu un accord permettant l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge. Toutefois, le fait que le

Royaume-Uni continue d'explorer et d'exploiter unilatéralement les ressources naturelles dans la zone contestée, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, est une source de grande préoccupation.

57. Le moment est venu de recourir au système multilatéral, en particulier aux moyens de règlement pacifique des différends prévus par le droit international, afin d'accomplir le mandat du Comité en veillant à ce que la situation coloniale qui perdure en Amérique latine, laquelle a considérablement souffert du colonialisme et de l'impérialisme, soit résolue par la négociation. Les Gouvernements argentin et britannique devraient reprendre les négociations au plus vite afin de trouver une solution négociée et pacifique au conflit de souveraineté, dans le respect des résolutions des organes de l'ONU et de l'Organisation des États américains, ainsi que des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment le principe d'intégrité territoriale. Les parties devraient également se conformer à la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

58. **M. Rosselli Frieri** (Observateur de l'Uruguay) estime que la question des Îles Malvinas revêt une importance particulière pour son pays et pour la région. Les 13 pays membres de l'Association latino-américaine d'intégration ont souligné à quel point il était important pour la région de trouver le plus rapidement possible une solution au différend de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de l'Organisation des États américains. Malgré les appels de la communauté internationale à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, le Royaume-Uni a mené des activités unilatérales liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles. L'Argentine est donc en droit d'intenter une action en justice pour exploration et exploitation non autorisées d'hydrocarbures dans la zone contestée.

59. Conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la situation coloniale spéciale et particulière des Îles Malvinas, objet d'un conflit de souveraineté qui oppose le Gouvernement argentin et le Gouvernement britannique en tant que seules parties concernées, devrait être résolue dans le cadre de négociations bilatérales entre les deux parties. L'Uruguay se réjouit des progrès décrits par le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte et formule

l'espoir qu'ils permettront aux parties d'apporter une solution pacifique, juste et définitive au conflit de souveraineté. Le moment est venu, alors que s'achève la deuxième décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, d'en finir avec ces vestiges hérités du colonialisme. L'Uruguay réaffirme son plein appui aux droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes.

60. **M. Duque Estrada Meyer** (Observateur du Brésil) fait savoir que son gouvernement soutient résolument les droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté, lequel constitue une situation coloniale spéciale et particulière en Amérique latine, qui dure depuis près de deux siècles. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas au cas présent car les habitants des Îles sont les descendants d'une population britannique implantée dans le cadre d'une occupation illégale. Les négociations relatives à cette question devraient plutôt être fondées sur le principe d'intégrité territoriale. Le règlement du litige dépend du dialogue entre les deux parties et de l'achèvement de la mission de bons offices dont le Secrétaire général a été chargé par la résolution 37/9 de l'Assemblée générale.

61. À cet égard, le Brésil salue les efforts faits par l'Argentine et le Royaume-Uni pour renforcer les relations bilatérales et conclure des accords concrets concernant la souveraineté dans l'Atlantique Sud. Il se félicite également d'initiatives telles que l'identification des soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin, les négociations menées avec d'autres pays de la région afin d'accroître le nombre de vols réguliers vers les Îles au départ du continent sud-américain et la reprise de la coopération scientifique dans le domaine de la pêche. Il encourage la démarche constructive adoptée par les deux parties, convaincu que de meilleures relations bilatérales contribueront à créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations en vue de restituer la pleine souveraineté sur les Îles à l'Argentine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

62. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, le Gouvernement brésilien exhorte le Royaume-Uni à cesser l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles dans la zone contestée. En solidarité avec l'Argentine, le Brésil n'autorise ni les avions ni les navires à destination des Îles Malvinas à utiliser ses aéroports et ses ports à moins qu'ils ne soient en conformité avec ladite résolution. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, et attachée à l'harmonie et au règlement

pacifique des différends propres aux pays latino-américains, caribéens et africains de l'Atlantique Sud.

63. Le souhait d'une solution négociée est partagé non seulement en Amérique latine mais aussi dans tous les pays en développement. Dans la déclaration de l'Association latino-américaine d'intégration du 21 août 2014 sur la question des Îles Malvinas, les membres de l'Association ont exprimé leur soutien en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et ont rappelé qu'il est dans l'intérêt de la région que ce conflit de longue date soit résolu au plus vite, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux déclarations de l'Organisation des États américains. La délégation brésilienne apporte son appui à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général.

64. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.8 est adopté.*

65. **M. Faurie** (Observateur de l'Argentine), Ministre des affaires étrangères et du culte de la République argentine, déclare que ce projet de résolution représente pour l'Argentine trente années d'efforts durant lesquelles elle s'est employée à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni en vue de trouver une solution pacifique à l'appui de l'intégrité territoriale de son pays et de la restitution des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes.

66. **M. Sandoval Mendiola** (Observateur du Mexique) affirme que les droits de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, ont une validité juridique et historique. L'Argentine et le Royaume-Uni, deux pays qui partagent nombre de valeurs et d'objectifs, devraient continuer de chercher une solution juste, pacifique et définitive, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes. En adoptant une déclaration sur les Îles Malvinas en juin 2018, l'Organisation des États américains a rappelé qu'il était nécessaire que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement rapide du différend de souveraineté. Les parties devraient s'abstenir de prendre des mesures unilatérales en violation du droit international et elles sont instamment priées de tirer parti des bons offices du Secrétaire général, qui a fait savoir qu'il était disposé à

les aider, tout en affirmant que le rôle principal à jouer revenait aux États-Membres.

67. **M. González** (Observateur de la Colombie) affirme que son pays appuie pleinement les droits de l'Argentine dans ce différend de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, et se dit conscient du fait qu'il s'agit là d'une situation coloniale spéciale et particulière, différente d'autres situations coloniales. Le seul moyen d'y mettre fin est de parvenir à un règlement pacifique, négocié par les Gouvernements argentin et britannique. Ces deux gouvernements devraient reprendre les négociations le plus rapidement possible afin de trouver une solution pacifique et durable au conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Sa délégation appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, qui vise à aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

68. Malgré les cinquante années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend n'a toujours pas été réglé. À cet égard, la délégation colombienne rappelle qu'il importe de respecter la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale. Elle insiste également sur le fait que le Gouvernement argentin est disposé à reprendre un dialogue qui permettra d'apporter une solution définitive au conflit de souveraineté.

69. **M<sup>me</sup> Sánchez de Orozco** (Observatrice du Honduras) fait savoir que dans les différents organisations, mécanismes et instances multilatéraux auxquels il participe, le Honduras continue d'apporter son appui aux droits souverains de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. En janvier 2017, lors du cinquième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à Punta Cana, en République dominicaine, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le Gouvernement argentin était prêt à entamer un dialogue en vue de trouver une solution définitive au différend et ont renouvelé leur engagement à poursuivre leur action, dans le cadre du droit international, pour en finir avec le colonialisme en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le 5 juin 2018, l'Organisation des États américains a adopté une déclaration sur la question des Îles Malvinas, dans laquelle elle rappelle qu'il est nécessaire que les

Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement rapide et pacifique de ce conflit de souveraineté de longue date.

70. **M<sup>me</sup> García Gutiérrez** (Observatrice du Costa Rica) estime que le Comité devrait continuer de rechercher des moyens appropriés de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les dispositions d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1514 (XV), et d'appliquer les mesures adoptées dans le cadre de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

71. Le Costa Rica reconnaît la légitimité des droits souverains légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes et de sa revendication, étayée par diverses résolutions de l'Assemblée générale. Il lui a manifesté son appui au sein de diverses instances et organisations régionales et internationales et a prié les parties d'entamer des négociations dès que possible afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif de ce différend de longue date.

72. Le Costa Rica se félicite des progrès faits par le Royaume-Uni et l'Argentine, notamment du plan de projet humanitaire appuyé par le Comité international de la Croix-Rouge, qui vise à identifier les soldats argentins inconnus inhumés au cimetière de Darwin. Lorsque ce projet a pris fin en mars 2018, les dépouilles de 90 soldats avaient été identifiées et les familles des soldats se sont rendues au cimetière à l'occasion d'une cérémonie et de la mise en place de plaques funéraires au nom de ces soldats. Si les relations bilatérales entre les deux parties se sont améliorées, d'autres mesures devraient toutefois être prises afin d'apporter une solution pacifique et durable au différend. Dans un monde marqué par des défis nouveaux, le Costa Rica est déterminé à trouver des solutions efficaces, durables et pacifiques et à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

73. **M. Habich** (Observateur du Pérou) fait savoir que sa délégation reconnaît la légitimité des droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. L'Argentine a exercé son droit de souveraineté sur ces îles depuis le moment où elle est devenue indépendante jusqu'en 1833.

74. Les deux parties doivent trouver une solution à la question des Îles Malvinas par la négociation. À cet égard, le Pérou prie instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver, au plus vite, une solution pacifique et définitive au différend, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de l'Organisation des États américains. Il se félicite donc des efforts consentis récemment par ces deux gouvernements afin d'améliorer leurs relations bilatérales.

*La séance est levée à 13 h 5.*